



DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

1. Le présent document rend compte d'un certain nombre de recommandations présentées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'Assemblée générale des Nations Unies dans son rapport annuel pour l'année 2002¹, concernant le barème des traitements de base minima des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures. Les recommandations ont des incidences financières pour le Bureau et sont soumises à la Commission du programme, du budget et de l'administration pour qu'elle se prononce rapidement afin d'éviter de coûteux ajustements rétroactifs. Le document expose également les modifications qu'il est proposé d'apporter à certaines autres conditions d'emploi, dont certaines ont des incidences financières.
2. La commission ne pourra pas examiner à cette session du Conseil d'administration les décisions de l'Assemblée générale sur les recommandations de la CFPI, car elles ne seront probablement pas adoptées avant le milieu du mois de décembre 2002. Un rapport détaillé sur les résultats des débats de l'Assemblée générale sera soumis à la commission en mars 2003.

Evolution de la marge

3. La CFPI compare régulièrement la rémunération nette des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des classes P-1 à D-2 à New York à celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis occupant des emplois équivalents à Washington. On appelle «marge» l'écart de rémunération moyen, en pourcentage, entre les deux fonctions publiques après justement pour tenir compte de l'écart de coût de la vie entre New York et Washington. L'Assemblée générale a régulièrement réaffirmé que la marge devait se situer dans une fourchette de 110 à 120, de préférence au point médian de celle-ci, à savoir à 115. La marge entre les rémunérations nettes des fonctionnaires des Nations Unies des classes P-1 à D-2 à New York et des fonctionnaires de l'Administration fédérale à Washington a été estimée, pour l'année 2002, à 109,3. Tant la CFPI que les organisations

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 30 (A/57/30).

se sont dites préoccupées par les marges réduites observées surtout aux classes les plus élevées de l'ONU.

Barème des traitements de base minima

4. Compte tenu de l'évolution de la marge (voir paragraphe 3 ci-dessus), la commission a envisagé trois moyens de remédier à cette situation:
 - 1) relèvement standard du barème des traitements de base minima sur la base du principe «ni gain, ni perte»;
 - 2) relèvement général des traitements de 5,7 pour cent afin de ramener la marge globale à un niveau approprié et de faire en sorte que les traitements de base minima demeurent alignés sur le barème de la fonction publique de référence;
 - 3) relèvement différencié des rémunérations en fonction du niveau global de la marge ainsi que des marges réduites aux classes supérieures du barème et des marges élevées observées aux classes les plus basses.
5. La commission a estimé que la proposition visant à relever le barème des traitements sur la base du principe «ni gain, ni perte» était discutable. Elle a rappelé qu'elle a déjà fait savoir par le passé que, si la marge menaçait d'être inférieure au seuil limite de 110, elle recommanderait à l'Assemblée générale de procéder à une augmentation substantielle des traitements afin de ramener la marge au niveau souhaité, à savoir à 115. La commission a souligné qu'un relèvement général des traitements permettrait de situer la marge globale à 115 pour l'année 2003, mais pas de corriger les disparités.
6. La commission a par conséquent décidé de recommander à l'Assemblée générale, avec effet au 1^{er} mars 2003, d'approuver un relèvement substantiel différencié du barème des traitements de base minima afin de résoudre le problème des marges réduites aux classes les plus élevées et de ramener le niveau de la marge au point souhaité, à savoir à 115. Cette augmentation se situe à 0,45 pour cent pour la classe P-1, à 13,3 pour cent pour la classe D-1 (et à 10,70 pour cent pour les classes P-2 et au-delà).
7. Cet ajustement des traitements entraînera une augmentation de l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail ainsi que des versements à la cessation de service.

Autres questions

8. La commission a continué d'examiner les questions se rapportant à l'examen approfondi du régime des traitements et indemnités. Elle a établi un calendrier des activités prioritaires jusqu'en 2006 et a décidé d'informer l'Assemblée générale de l'approche qu'elle entend suivre tout en continuant d'examiner de manière approfondie certaines activités. Les questions suivantes figurent parmi les priorités:
 - révision du système actuel de classification des emplois;
 - introduction de l'élargissement des fourchettes;
 - introduction d'un système de récompense des apports individuels;
 - introduction d'un service de gestion des fonctionnaires des classes supérieures.

9. A la demande de l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale a examiné la question de la mobilité et ses incidences sur l'avancement professionnel des membres du personnel du système des Nations Unies. Un programme de travail sera élaboré sur cette question, portant, notamment, sur la relation entre l'avancement professionnel et la mobilité et sur une analyse des avantages et inconvénients ainsi que des obstacles à la mobilité, tant pour les organisations que les membres du personnel. Toute activité future dans ce domaine devrait être conforme aux travaux entamés dans le cadre de l'examen approfondi du régime des traitements et indemnités.
10. La Commission de la fonction publique internationale a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études et du montant maximum des dépenses remboursables dans les lieux d'affectation où les dépenses liées aux frais d'études ont été effectuées dans certaines monnaies (il conviendrait donc de procéder à un ajustement consécutif du montant de l'indemnité pour frais d'études alloué pour enfant handicapé). La commission a également proposé d'augmenter le montant forfaitaire des frais d'internat et les montants additionnels prévus pour le remboursement des frais d'internat supérieurs au montant maximum de l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires qui satisfont aux conditions requises dans certains lieux d'affectation. Il est proposé de donner effet à ces mesures à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2003.
11. La commission a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2003 le montant de la prime de risque allouée aux membres du personnel recrutés localement devrait être augmenté de manière à atteindre 30 pour cent du point médian du barème des traitements de base pour le personnel recruté localement. Cette décision s'inscrit dans le cadre du mandat de la commission et ne nécessite pas l'approbation de l'Assemblée générale.

Implications financières

12. Le programme et budget pour 2002-03, tel qu'approuvé par la Conférence internationale du Travail à sa 89^e session (juin 2001), ne contient pas de disposition relative à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale concernant le relèvement différencié du barème des traitements de base minima et des indemnités/versements correspondants du personnel de la catégorie des services organiques. Le coût de l'augmentation du barème des traitements du personnel de la catégorie des services organiques est estimé à environ 3 228 000 dollars des Etats-Unis pour la période biennale 2002-03. Il est proposé que ce surcoût soit dans un premier temps financé par des économies réalisées au titre de la Partie I du budget ou, si cela s'avère impossible, qu'il soit imputé à la Partie II du budget (dépenses imprévues).
13. L'augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études (paragr. 10) et de la prime de risque allouée aux membres du personnel recrutés localement est couverte par les dispositions établies à cet effet dans le programme et budget pour la période 2002-03.
14. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies:*
- a) *d'accepter les recommandations de la CFPI concernant les prestations suivantes:*
- i) *une augmentation du barème des traitements de base minima;*

- ii) *une augmentation consécutive de l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail ainsi que des versements à la cessation de service, pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, à compter du 1^{er} mars 2003;*
- iii) *une augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études et du montant maximum des dépenses remboursables des fonctionnaires qui satisfont aux conditions requises dans certains lieux d'affectation, à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2003;*
- b) *d'autoriser le Directeur général à donner effet au BIT, au moyen d'amendements au Statut du personnel (le cas échéant), aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale; et*
- c) *d'approuver le financement du relèvement du barème des traitements de base minima pour le personnel de la catégorie des services organiques, estimé à environ 3 228 000 dollars des Etats-Unis pour la période biennale 2002-03, en premier lieu par des économies réalisées au titre de la Partie I du budget ou, si cela s'avère impossible, en l'imputant à la Partie II du budget (dépenses imprévues).*

Genève, le 3 octobre 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 14.